



Heures à rattraper secteur hôtellerie

Par **celina33350**, le **16/04/2013** à **18:28**

Bonjour,

Je suis receptionniste dans un hôtel (CDI temps complet) depuis maintenant 2 ans. Nous sommes trois salariés et une apprentie.

Généralement, je travaille le soir de 15h à 23h. Dès qu'il y a peu de monde, ma patronne me fait fermer plus tôt où si il y a personne le dimanche, je ne viens pas travailler. Mes heures sont donc décomptées. Au jour d'aujourd'hui, je suis à 62h à rattraper....

1ère question : Est-ce légal de faire rattraper les heures ?

Au mois d'avril, un peu plus de monde à l'hôtel, elle me demande d'arriver plus tôt. (Je fais jusqu'à 10h / jour maxi : 13h-23h). Evidemment, ces heures ne sont pas considérées comme heures supplémentaires mais heures rattrapées. Résultat depuis 2 semaines (période où il y a beaucoup de monde), je fais du 48h par semaine avec un jour de repos(le vendredi).

2ème question : Est ce légal de faire travailler jusqu'à 48h voir 50h par semaine ? Même si ces horaires sont dites "rattrapées ?"

De plus, toutes absences (enterrement, maladie ou un pneu crevé), elle nous fait également rattraper les heures non travaillées. Est - ce encore légal ou normal(!) ??

Merci de vos réponses,
Cordialement,

Celine.

Par **moisse**, le **16/04/2013** à **18:52**

Bonjour,

Pour la première question se référer à votre convention collective et rechercher s'il y a ou non un accord de modulation du temps de travail, auquel cas le véritable décompte des heures supplémentaires ne débute qu'au bout de la période de modulation.

Pour la seconde question, les amplitudes de travail sont au maximum de

* 10 heures par jour

* 44 heures par semaine sur 12 semaines consécutives (il existe des accords de branche qui portent cette durée à 46 h)

* 48 h sur une semaine exceptionnelle.

Dernière question : il n'est pas légal de faire rattraper les heures pour les congés d'événements familiaux pas plus que de maladie.

Une absence justifiée (la panne ou la rage de dent) peut donner lieu à rattrapage si aucune déduction n'a été faite sur le salaire.